



PROCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE SUSPICION DE HARCELEMENT

Je suis élève :

Cible (ou victime) : Je signale les faits à la vie scolaire ou en déposant un message dans la boîte aux lettres située dans l'entrée du couloir de l'infirmerie.

Témoign d'une situation : Je signale l'information à la vie scolaire.

Je suis parent :

Je suis vigilant aux signaux faibles (cf. p4 de la grille « signaux faibles » placée sur le site du collège).

Je contacte Mme Le Roux, CPE de l'établissement au 02.98.40.60.89 ou via pronote.

Je suis personnel de l'établissement :

Je suis attentif aux signaux faibles (cf. grille « signaux faibles » placée dans le casier numérique).

Je recueille la parole des élèves et je la transmets à la cellule phare- vie scolaire.

Direction :

Veille hebdomadaire de l'équipe de direction.

Prise en charge par la cellule ressource des situations repérées.

PROTOCOLE METHODE DE PREOCCUPATION PARTAGEE

=> C'est une méthode non blâmante

L'intervenant adopte volontairement une attitude empathique. Il ne blâme pas les intimidateurs, ne punit pas, ne culpabilise pas. Il montre qu'il est préoccupé par la situation de l'élève cible de l'intimidation.

=> Elle prend la forme d'une série de rencontres individuelles avec les intimidateurs

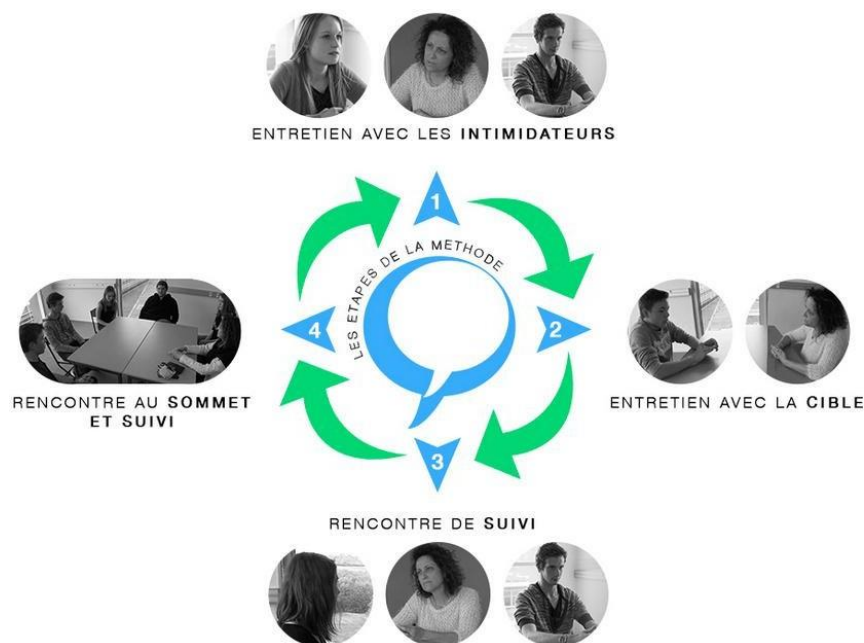
Le harcèlement étant par nature un phénomène de groupe, l'objectif de la méthode est de défaire l'effet de groupe en ré-individualisant chacun de ses membres pour que la cible se sente mieux.

=> Les intimidateurs sont invités à rechercher eux-mêmes ce qu'ils pourraient faire pour que la cible se sente mieux

Ceux qui ont participé à l'intimidation sont incités à devenir les acteurs de la résolution du problème qu'ils ont créé. L'intervenant les place en position de réparer ce qu'ils ont fait subir à la cible.

=> Les entretiens se poursuivent jusqu'à ce que l'intimidation ait entièrement pris fin

L'intervenant est aussi obstiné que bienveillant. Il poursuivra les entretiens jusqu'à ce que les intimidateurs aient trouvé une solution et que la cible se sente mieux.



L'élève victime est accompagné jusqu'à la résolution du problème.

En cas d'échec de ce protocole, le système des sanctions disciplinaires scolaires est activé.

Numéro national unique de signalement : 3018.